

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice : 33
 présents 29
 présents par procuration 4
 absents 0
 absent excusé 0

OBJET :

Programmation 2020 du Contrat de Ville intercommunal - signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la préfecture du Val d'Oise, pour l'action « Être parent(s) » - Approbation et autorisation donnée à M le Maire pour signer la convention

Le 24 septembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Varna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corcelro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Brasset à M. Thévenot, M. Zakaria à M. Poisson, M. Duranteau à M. Bekare

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : M. Deluchey

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200924-DEL2020092408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Affichage : 02/10/2020

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,

VU l'article 181 de la Loi de finances 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville, conclus en 2015,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015/2020,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 relative à l'adoption de l'avenant au contrat de ville intercommunal pour la période 2020/2022,

VU l'avis de la Commission politique de la ville en date du 15 septembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT que le contrat de ville intercommunal signé par la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'État a pour vocation de développer, au profit des familles, des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud, des actions structurantes autour de la citoyenneté, la parentalité, l'éducation, la santé, mais aussi la lutte contre les discriminations, la jeunesse et l'égalité femmes/hommes,

CONSIDERANT que dans ce cadre la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite, chaque année, le concours financier de l'État par le biais des différents appels à projets lancés par la préfecture du Val d'Oise, pour la réalisation de ses actions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la simplification des procédures administratives, la préfecture du Val d'Oise propose à la Ville, de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour trois ans (2020, 2021, 2022), pour l'action « Être parent(s) » inscrite à la programmation 2020,

H.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) relative à l'action « Être parent(s) » inscrite à la programmation 2020, pour trois ans (2020,2021 et 2022),

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2020,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREPPA


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 1 OCT. 2020
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 2 OCT. 2020

Affiché et/ou notifié le / 2 OCT. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.